



**Monsieur Claude Wiseler**  
Président de la  
Chambre des Député·e·s  
Luxembourg

Luxembourg, le 29 juillet 2025

Monsieur le Président,

Par la présente, je me permets de poser une question à **Monsieur le Ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil** concernant **les cours de langues et de vivre-ensemble pour les demandeur-e-s de protection internationale**.

Au sujet du renforcement des mesures d'inclusion sociales, le programme gouvernemental 2023-2028 prévoit que « le gouvernement organisera des cours de langues et de vivre-ensemble pour tous les demandeurs de protection internationale (dpi). Ces cours seront obligatoires ».

En réponse à ma question parlementaire n°1686 concernant la précitée ambition du gouvernement, Monsieur le Ministre a expliqué qu'une plateforme interministérielle a été créée sous l'égide du ministère de la Famille, qui a comme objectif fondamental de « définir ensemble un parcours d'insertion professionnelle commun qui vise à renforcer l'employabilité des individus concernés, à coordonner de manière efficace l'intervention des différents acteurs impliqués et à promouvoir l'intégration et le vivre-ensemble au sein de la société luxembourgeoise ». Monsieur le Ministre a estimé qu'il serait trop tôt pour se prononcer sur les détails, étant donné que « le développement de l'offre de cours de langues et de vivre-ensemble, en sus de l'offre existante, fait partie des travaux de la plateforme interministérielle en question », et que les travaux y relatifs se poursuivent.

Au vu de ce qui précède, je me permets de poser les questions suivantes :

- 1. De manière générale, à quelle fréquence cette plateforme interministérielle s'est-elle réunie depuis sa création ? Quelles sont les principales priorités de travail de la plateforme, et quels progrès concrets ont été réalisés à ce jour ?**
- 2. Où en sont les préparatifs et le calendrier pour répondre à l'ambition du gouvernement d'organiser des cours de langues et de vivre-ensemble obligatoires pour tous les dpi ?**
- 3. Une évaluation des cours donnés ces dernières années à des dpi a-t-elle eu lieu ? Dans l'affirmative, quels en sont les principales conclusions ? Dans la négative, quelles en sont les raisons ?**

4. Est-ce qu'il y a eu des échanges de pratiques avec les chargé-e-s de cours du MENJE (p.ex INL, SNA, de cours agréés par le MENJE), ou est-ce que des pareils échanges sont prévus ?
5. Est-ce qu'il y a eu des échanges avec les bénévoles qui donnent des cours, souvent sources d'approches innovantes ? Dans la négative, de pareils échanges sont-ils prévus ?
6. Pour quelles langues le gouvernement prévoit-il d'organiser les cours ?
7. Combien de chargé-e-s de cours supplémentaires sont prévu-e-s pour répondre à l'ambition de cours obligatoires ? Quelle sera la formation de ce personnel ?
8. Où ces cours seront-ils dispensés concrètement ?
9. Étant donné que la plupart des dpi et bénéficiaires de protection logé-e-s dans des structures d'hébergement n'ont que peu d'occasion de pratiquer les acquis des cours, est-ce que l'intégration de formules de conversation sera prévue également ?

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.



**Joëlle WELFRING**  
Députée



**Réponse commune du ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil Max Hahn et du ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse Claude Meisch à la question parlementaire n°2688 de l'honorable députée Joëlle Welfring concernant les cours de langues et de vivre-ensemble pour les demandeurs de protection internationale.**

**1. De manière générale, à quelle fréquence cette plateforme interministérielle s'est-elle réunie depuis sa création ? Quelles sont les principales priorités de travail de la plateforme, et quels progrès concrets ont été réalisés à ce jour ?**

Depuis sa création au printemps 2024, les membres de la plateforme interministérielle se sont réunis à sept reprises. L'objectif ultime de ce groupe de travail est de définir ensemble un parcours d'insertion professionnelle commun qui vise à renforcer l'employabilité des individus concernés, à coordonner de manière efficace l'intervention des différents acteurs étatiques impliqués et à promouvoir l'intégration et le vivre-ensemble des personnes concernées au sein de la société luxembourgeoise.

Deux axes majeurs ont été développés parallèlement aux discussions entre les nombreux partenaires impliqués dans la redéfinition du parcours des demandeurs de protection internationale (DPI).

- Renforcement de l'employabilité, tel que prévu dans l'accord de coalition : Il est envisagé que les DPI puissent, quatre mois après le dépôt de leur demande, accéder à un contrat de travail à travers une AOT.
- Orientation individualisée vers l'emploi ou la formation : Une évaluation initiale des compétences et expériences professionnelles permettra de mieux cibler les parcours professionnels ou de formation futurs des DPI au Luxembourg.

**2. Où en sont les préparatifs et le calendrier pour répondre à l'ambition du gouvernement d'organiser des cours de langues et de vivre-ensemble obligatoires pour tous les dpi ?**

Les travaux y relatifs se poursuivent au sein de la plateforme. À ce stade, il n'est pas possible de donner un calendrier précis quant à l'aboutissement de ceux-ci.

**3. Une évaluation des cours donnés ces dernières années à des dpi a-t-elle eu lieu ? Dans l'affirmative, quels en sont les principales conclusions ? Dans la négative, quelles en sont les raisons ?**

Dans le cadre de l'accueil et de l'accompagnement des demandeurs de protection internationale (DPI), le dispositif d'autonomisation des primo-arrivants (DAPA) de l'ONA a pour objectif de fournir aux nouveaux arrivants des informations essentielles à leur orientation et à leur insertion progressive au Luxembourg. Tandis qu'une évaluation formelle n'a pas eu lieu, les ateliers s'adaptent au niveau de connaissance et à la situation des participants, les méthodes utilisées favorisent l'interaction et la



participation active. En général, les participants expriment une appréciation favorable du contenu et des informations transmises.

Pour ce qui est du module « Bienvenue au Luxembourg », organisé par le ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil, il s'agit d'un atelier visant à faire connaître le Luxembourg (histoire, religions, démocratie, institutions politiques) ainsi que les règles de notre société (libertés constitutionnelles, interdictions principales, culture, règles de bon voisinage). Il s'adresse à toute personne DPI.

Mis en place depuis 2017/2018, les cours d'Intégration Linguistique (IL) sont offerts à tous les DPI qui arrivent au Luxembourg. Depuis leur création, ils ont régulièrement été évalués et ajustés tant au niveau de la formule que du contenu.

Le niveau d'alphabétisation des futurs apprenants est vérifié par un test écrit réalisé lors d'un entretien individuel. Les personnes sont orientées vers :

- soit des cours IL d'alphabétisation pour les personnes qui ne maîtrisent pas encore l'alphabet latin ;
- soit des cours IL de français langue d'intégration (FLI) pour les gens qui maîtrisent l'alphabet latin.

Il n'y a pas eu d'évaluation formelle, mais, très rapidement, il est apparu qu'un niveau minimum A1 était nécessaire pour permettre aux personnes nouvellement arrivées de commencer à pouvoir s'exprimer. Des ajustements ont donc régulièrement été effectués afin d'étoffer l'offre pour atteindre ce niveau de découverte dans un délais raisonnable. Ainsi, prévus initialement pour deux leçons quotidiennes sur un trimestre, les cours d'IL sont passés à quatre leçons quotidiennes sur trois ou quatre trimestres, depuis l'année scolaire 2024-2025.

Avec ce changement, l'accent est encore davantage mis sur la communication orale afin de faciliter l'intégration des apprenants. Les contenus proposés traitent les sujets habituels de l'apprentissage du FLI de façon très pratique sous forme d'ateliers. Des éléments clés, comme la numératie et les compétences de base au niveau digital, y sont intégrés. L'évaluation des compétences des apprenants se fait sous forme de contrôle continu en cours.

Depuis le renforcement de ce dispositif, des progrès dans le rythme d'apprentissage substantiels ont été réalisés. Le niveau A1 était initialement visé. Après une année scolaire de mise en place de cette nouvelle formule, le niveau A2 est aussi entamé, notamment à l'oral.



**4. Est-ce qu'il y a eu des échanges de pratiques avec les chargé-e-s de cours du MENJE (p.ex INL, SNA, de cours agréés par le MENJE), ou est-ce que des pareils échanges sont prévus ?**

Les échanges sont possibles lors de la formation initiale à l'IFEN puisque les formateurs se retrouvent dans le même département « Enseignement secondaire - Formateurs d'adultes ».

**5. Est-ce qu'il y a eu des échanges avec les bénévoles qui donnent des cours, souvent sources d'approches innovantes ? Dans la négative, de pareils échanges sont-ils prévus ?**

Les cours de l'IL sont entièrement visibles, téléchargeables gratuitement et libres d'accès sur le site [www.sfadocs.lu](http://www.sfadocs.lu). Ce site est développé par les enseignants du SFA (Service de la formation des adultes) du MENJE à destination des apprenants. Il existe également des guides pédagogiques et des jeux à imprimer pour les formateurs et les bénévoles, régulièrement mis à jour, au fur et à mesure du développement des ressources. On y trouve des exercices en ligne, des vidéos et des lexiques.

Pour son lancement public en avril 2022, tous les partenaires et organismes impliqués dans l'encadrement des DPI ont été invités. De plus, lors des échanges réguliers avec l'ONA, en charge d'encadrer les DPI dans les foyers, où les bénévoles interviennent, le site est régulièrement mentionné.

**6. Pour quelles langues le gouvernement prévoit-il d'organiser les cours ?**

Les cours sont prévus en langue française. Il s'agit de la langue qui domine sur le marché du travail et la langue administrative principale.

**7. Combien de chargé-e-s de cours supplémentaires sont prévu-e-s pour répondre à l'ambition de cours obligatoires ? Quelle sera la formation de ce personnel ?**

Pour l'année 2025/2026, dix nouveaux postes ont été octroyés au SFA qui offre les cours d'accueil d'Intégration Linguistique. Ces formateurs réaliseront le stage de formation initiale de l'IFEN pour le département « Enseignement secondaire - Formateurs d'adultes ».

**8. Où ces cours seront-ils dispensés concrètement ?**

Afin d'être au plus près des différents foyers dans lesquels les personnes sont logées, ces cours seront dispensés sur le nord (Ettelbruck-Warken), le centre (plusieurs sites prévus comme il s'agit de la zone où se trouvent le plus de DPI) et le sud (Belval) du pays.



**9. Étant donné que la plupart des dpi et bénéficiaires de protection logé-e-s dans des structures d'hébergement n'ont que peu d'occasion de pratiquer les acquis des cours, est-ce que l'intégration de formules de conversation sera prévue également ?**

Pour ce qui est du SFA, cette formule n'est pas prévue puisque la prise en charge des personnes s'arrête au niveau A1-début A2.

En effet, de façon générale, avant le niveau A1 voire A2, participer à des ateliers de pratique de langue n'est pas recommandé pour ne pas risquer de placer les personnes dans des situations d'insécurité linguistique pouvant être contreproductives. Cependant, les cours d'IL sont basés sur des situations très concrètes de la vie quotidienne où l'oral (dialogues, jeux de rôle) est la priorité.

Un guide de pratique des langues a été élaboré au sein du MENJE, en collaboration avec le ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil. Il est mis à disposition des partenaires des deux ministères afin de s'appuyer sur des bonnes pratiques pour la mise en place d'ateliers potentiels.

Par ailleurs, tout DPI a la possibilité d'adhérer au Biergerpakt qui lui offre la possibilité de pratiquer les langues du pays avec d'autres participants, en présentiel et/ou en ligne. Par exemple, le Café des langues est proposé en présentiel dans plusieurs communes du pays, tandis qu'une offre en ligne est également disponible via l'ASTI. D'autres activités viendront s'y ajouter, l'offre du Biergerpakt étant progressivement élargie. À partir de la rentrée 2025, les DPI ayant participé au module « Bienvenue au Luxembourg » sont invités à adhérer au Biergerpakt.

Luxembourg, le 2 octobre 2025

Le ministre de la Famille, des Solidarités, du  
Vivre ensemble et de l'Accueil

(s.) Max Hahn